RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00627
Numéro SIREN : 980 916 332
Nom ou dénomination : C3M

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 3323

Commissaires aux comptes :
Sabrina GINIOUX
sginioux@innoliance.fr
1100038968

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Jérôme MOISSINAC
jmoissinac@innoliance.fr
1100092340

Manager audit :
Catherine BERTRAND

S.A.S C3M

Siège social : 22 Avenue LAMARTINE
19 400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur la valeur des apports en nature consentis

par Monsieur Simon MESPOULET

à la SAS C3M

Cabinet
INNOLIANCE CBA

3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.94.94
Fax : 04.71.64.04.09
accueil@innoliance.fr
SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092

« C3M »

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de 20 000 euros

22 Avenue Lamartine

19400 ARGENTAT

980 916 332 R.C.S. Brive

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur de l'apport en nature effectué par Monsieur Simon MESPOULET à la société « C3M »

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la société, « C3M » en date du 7 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport établi par l'apporteur et la société bénéficiaire. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1- Contexte de l'opération

Monsieur Simon MESPOULET est président d'une SAS dont l'objet social est le commerce de gros de boissons. Il envisage d'apporter à la société « C3M » des actions de ladite société, « ETABLISSEMENT MESPOULET » dont il est l'associé unique.

Monsieur Simon MESPOULET apporte à la société C3M, avec les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de 11 923 actions de la société ETABLISSEMENT MESPOULET évaluées à 11 446 080 €.

2- Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

2.1- Personne physique apporteuse

Monsieur Simon MESPOULET, né le 21 mars 1989 à TULLE, de nationalité Française, demeurant à ARGENTAT (19), 1 Avenue Pierre et Marie Curie.

2.2- Société bénéficiaire des apports

La société « C3M » est une société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BRIVE sous le n° RCS 980 916 332.

Son siège social est fixé au 22 Avenue Lamartine 19400 Argentat.

Elle a pour objet principal la prise de participation par tous moyens, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans les sociétés exerçant toute activité de nature industrielle, commerciale ou civile et la gestion de ces participations.

Le capital social de la société est fixé à la somme de 20 000 euros divisé en 20 000 actions d'un nominal de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 20 000 inclus, toutes souscrites, et libérées à hauteur de 15 000€.

Ces actions sont attribuées en totalité à Monsieur Simon MESPOULET.

Monsieur Simon MESPOULET assure la fonction de président de la société.

2.3 - Société dont les titres sont apportés

La société « ETABLISSEMENT MESPOULET » est une société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BRIVE sous le n° RCS 339 428 427.

Son siège social est fixé au 22 Avenue Lamartine 19400 Argentat.

Elle a pour objet principal :

- Le négoce sous toutes ses formes, en gros ou au détail de produits alimentaires et notamment de vins, spiritueux, brasserie, eaux, sirops et toutes opérations de traitement, de conditionnement ou autres pouvant en faciliter la commercialisation,
- La vente, la location, la maintenance de tous matériels et équipements se rapportant aux activités ci-dessus,
- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou société créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou de nature à développer les affaires sociales, notamment par voie de création de société nouvelle ou de fonds de commerce nouveau, d'exploitation en location gérance de tous

fonds de commerce, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance, groupement ou société en participation,

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, lui être utiles, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social de la société est fixé à la somme de 266 400 euros, divisé en 16 650 actions d'un nominal de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 16 650 inclus, toutes souscrites et intégralement libérées.

Dans le prolongement d'une donation-partage en date du 14 novembre 2023, Monsieur Simon MESPOULET détient notamment la pleine propriété de 11.923 actions de la société « ETABLISSEMENTS MESPOULET ».

Monsieur Simon MESPOULET assure la fonction de président de la société.

3- Description de l'opération

3.1- Caractéristiques essentielles de l'apport

Aux termes d'un contrat d'apport d'actions conclu le 15 novembre 2023 entre la société « C3M » et Monsieur Simon MESPOULET, ce dernier fait apport à la société C3M la pleine propriété de 11.923 actions de la société « ETABLISSEMENTS MESPOULET » évaluées à 11.446.080 €, soit 960 € par action, moyennant la prise en charge par la société « C3M » de la soulte d'un montant de 2.138.400 € que Monsieur Simon MESPOULET doit à Madame Lydie MESPOULET en vertu de l'acte de donation-partage en date du 14 novembre 2023, soit un apport net de 9.307.680 €

Sur le plan comptable et sur le plan fiscal, l'apport prend effet à la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'augmentation du capital de la société « C3M ».

L'apport prendra effet à la date de l'assemblée générale approuvant l'opération d'apport : il s'agit là de l'unique condition suspensive restante à lever pour réaliser cet apport.

3.2- Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport consenti par Monsieur Simon MESPOULET, ci-dessus désigné et évalué à 9 307 680 euros, il sera attribué à l'apporteur 9 307 680 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées et qui seront créées par la société « C3M » lors de son augmentation de capital.

3.3- Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEURS DE L'APPORT

1- Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

En particulier, pour apprécier l'ensemble de l'opération, il m'a été transmis :

- Le contrat d'apport de droits sociaux,
- L'évaluation des actions de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET », ainsi que ces trois filiales « PROLIDIS », « MESPOULET BOISSONS SERVICES » et « MESPOULET DISTRIBUTION »,
- Les statuts et le K-Bis des sociétés en présence « ETABLISSEMENT MESPOULET », « PROLIDIS », « MESPOULET BOISSONS SERVICES », « MESPOULET DISTRIBUTION » et « C3M »,
- Les comptes annuels au 31 octobre 2022, 2021 et 2020 des sociétés « ETABLISSEMENT MESPOULET », « MESPOULET DISTRIBUTION », « MESPOULET BOISSONS SERVICES » et « PROLIDIS ».
- La liste des immobilisations de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET » au 31 octobre 2022, ainsi que la liste des immobilisations au 31 octobre 2023 des sociétés « ETABLISSEMENT MESPOULET », « PROLIDIS », « MESPOULET BOISSONS SERVICES » et « MESPOULET DISTRIBUTION »,
- Les rapports du commissaire aux comptes de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET » de 2020, 2021 et 2022, ainsi que ceux de ses filiales « MESPOULET BOISSONS SERVICES » et « MESPOULET DISTIBUTION »,
- Les derniers Procès-Verbaux de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET » et de ses filiales,
- Les relevés de banque au 31 octobre 2023 de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET »,
- La balance générale au 31 octobre 2023 de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET » et ses filiales « MESPOULET DISTRIBUTION », « MESPOULET BOISSONS SERVICES » et « PROLIDIS ».

Mes travaux ont notamment consisté en :

- Une prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Un entretien avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération sous ses aspects financiers et juridiques ;
- Une procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Un contrôle de la valeur des apports pris individuellement ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport ;
- L'obtention d'une lettre d'affirmation.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

2- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

Les actions ont été évaluées, à partir des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET » sur leur valeur dite réelle, déterminée sur les bases des travaux internes, suivant la méthode usuellement appliquée dans le secteur d'activité.

S'agissant d'un apport en nature, la conformité de cette méthode de valorisation à la règlementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Son évaluation est fondée sur une approche combinée basée à la fois, sur une méthode des rendements « méthode de la valeur de productivité » et sur une méthode patrimoniale « méthode de l'actif net corrigé ».
Elle se réfère à des méthodes comparables en lien avec la réalité du marché et la nature de l'opération envisagée.

La méthode des rendements, « méthode de la valeur de productivité », repose sur la valeur de l'entreprise calculée par la capitalisation du résultat net courant de l'exercice clos le 31 octobre 2022, décoté de 25%, à un taux de capitalisation de 11.25%. A ce montant vient s'ajouter la trésorerie nette au 31 octobre 2022.

La méthode patrimoniale « méthode de l'actif net corrigé », repose sur :

- La réévaluation des fonds commerciaux dans chaque société.
 Ceux-ci sont estimés avec un taux de 50 % appliqué à la marge brute existante dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 sous déduction de la valeur comptable inscrite.
- La prise en compte des valeurs nettes comptables pour les autres postes de l'actif ainsi que pour les dettes inscrites au passif [à l'exception pour les titres de participation détenus dans les sociétés « PROLIDIS », « MESPOULET BOISSONS SERVICES », « MESPOULET DISTRIBUTION » qui seront pris en compte pour leur valeur réelle. En effet, ces actifs seront valorisés avec une méthode d'évaluation identique à celle appliquée pour l'évaluation des actions de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET », ces filiales exerçant des activités comparables à celle exercée par la société « ETABLISSEMENT MESPOULET »].

3- Réalité de l'apport

Je me suis assuré de la réalité de l'apport notamment par l'obtention et la prise de connaissance de l'acte de donation-partage du 14 novembre 2023 régularisé chez Maitre Emilie LAURENT-SCHREINER.

4- Appréciation de la valeur de l'apport

La détermination de la valeur de l'apport sur la base des travaux présentés est pertinente compte tenu de la nature des actifs à valoriser.

Mon appréciation de la valeur de l'apport repose notamment :

- Sur une analyse de la valorisation suivant le barème couramment utilisé dans le secteur d'activité, ainsi que sur l'application de méthodes alternatives comparables,
- Sur l'analyse du taux de capitalisation retenu dans la méthode de rendement « méthode de la valeur de productivité »,
- Sur des contrôles de cohérence des montants retenus dans l'analyse.

La valorisation des actions, objet de l'apport, n'appelle pas d'observation de ma part.
La méthode d'évaluation présentée et retenue me semble conforme et cohérente avec la nature de l'opération envisagée.

Par ailleurs, je n'ai pas eu connaissance, jusqu'à la date de ce rapport, de faits majeurs ou d'évènements intervenus susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport. L'activité de la société « ETABLISSEMENT MESPOULET » ainsi que de ses filiales, s'est poursuivie normalement.

III – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 9 307 680 € (neuf millions trois cent sept mille six cent quatre-vingts euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actions apportées sont au moins égales au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Aurillac le 30 novembre 2023
Le Commissaire aux apports,
INNOLIANCE CBA

Christophe BERTRAND
Associé